

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/053

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le onze août deux mille vingt-cinq.

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A.RAVET ; F.GAILLARD & D. JARDIN.

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS.

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; P. GIBAUD ; C. VIARD ; L. GABETTE ; P. GABORIAU & F. CHALEIX.

Secrétaire : R.DUFOUR

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EN VUE D'INTÉGRER LES RÉSULTATS DU CCAS.

Monsieur André RAVET, Adjoint au Maire en charge des finances précise à l'assemblée délibérante qu'après la constatation des résultats du CCAS, l'absorption de ces résultats doit être réalisée moyennant une décision modificative (DM).

Il préconise que l'on profite de cette DM pour abonder le chapitre 12 du Budget Primitif (BP) de 17 108€18 pour pourvoir aux dépenses de personnelle à venir d'ici la fin de l'exercice 2025. En effet, sur les 581 960 €00 prévus à ce chapitre, la Collectivité a déjà dépensé 388 934€55.

La décision modificative serait la suivante :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
002		Résultat de fonctionnement reporté		108.18€
074	748374	Dot. biodiversité et aménités rurales		17 000.00€
012	641110	Personnel titulaire	17 108.18€	
TOTAL			17 108.18€	17 108.18€

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1483.41€
21	2151	Réseau de voirie	1483.41€	
TOTAL			1483.41€	1483.41€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibérations à l'**unanimité des votants**:

ADOPTE

l'intégralité du contenu de la décision budgétaire modificative ci-jointe en annexe n°1 du budget principal

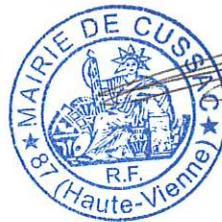
AUTORISE

le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 25 août 2025

Le secrétaire de séance,
Robert DUFOUR

Le Maire,
Dominique CHAMBON



Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire